

Département de la HAUTE-VIENNE

Commune de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Demande d'autorisation de renouvellement
d'exploitation de carrière avec ajout d'un atelier
de découpe par sciage de pierres



ENQUÊTE PUBLIQUE

2 novembre 2015 – 2 décembre 2015

DANIEL FONTANILLE

Rapissat

87230 BUSSIÈRE GALANT

Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur

29 décembre 2015

I RAPPEL SUCCINCT DES DONNÉES DU PROJET

- 1- J'ai été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges le 12 août 2015, en vue de conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par la société Carrières LAMA, afin d'obtenir l'autorisation de renouvellement d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (exploitation de carrière avec ajout d'un atelier de découpe par sciage de pierres) située sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche.
- 2- Par l'arrêté du 25 septembre 2015, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter une carrière de gneiss avec ajout d'un atelier de découpe par sciage de pierres sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche.
- 3- Notre entretien avec M. Alain DELANNE, directeur général des Carrières LAMA et la visite des lieux n'ont fait apparaître aucune contradiction ou anomalie par rapport à l'étude présentée par le dossier soumis à l'enquête publique.
- 4- Au cours des permanences :
 - Je n'ai reçu aucune visite ;
 - Durant toute la période de l'enquête, il ne m'a été adressé aucune lettre relative à ladite enquête ;

Durant cette période, le registre d'enquête, mis en Mairie à la disposition du public, n'a reçu aucune observation.

II AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête tel qu'il a été soumis à la consultation du public est conforme à la réglementation régissant une telle procédure.



L'ensemble des actions et les formalités concernant l'organisation et le déroulement de l'enquête se sont déroulés dans de bonnes conditions.

J'émet, en conséquence, un avis favorable et sans réserve sur la qualité et la conformité de l'organisation et du déroulement de l'enquête.

III CONCLUSIONS MOTIVÉES

En considérant que :

- La société des Carrières LAMA est bien intégrée dans la région et considérée comme une entreprise sérieuse et responsable ;
- Il n'y a pas eu d'interventions au cours de l'enquête. Cette situation peut laisser penser que l'exploitation est bien insérée dans le tissu économique de la commune et que ses activités ne génèrent que de faibles nuisances dans son entourage immédiat.
- La mise en place d'une commission de concertation a permis de maintenir des relations de qualité avec l'exploitant ;
- Lors de l'enquête publique, je n'ai pas reçu d'opposition au présent projet ;
- La société CARRIERES LAMA possède la maîtrise foncière des terrains ;
- Le projet prévoit le traitement de matériaux inertes extérieurs permettant ainsi d'offrir une solution locale pour évacuer les déchets inertes des entreprises de travaux publiques de la région ;
- L'entreprise a la volonté de s'améliorer pour réduire l'impact de l'exploitation sur l'environnement. Son adhésion à la charte Environnement des Industries de Carrières est un engagement dans ce sens ;
- L'autorité environnementale dans son évaluation considère que les mesures prises pour éviter et réduire les impacts identifiés sont appropriées au contexte et aux enjeux ;
- La création d'un nouveau bassin pour l'alimentation en eau d'un réseau d'humidification permettra d'améliorer l'efficacité du système d'humidification ;



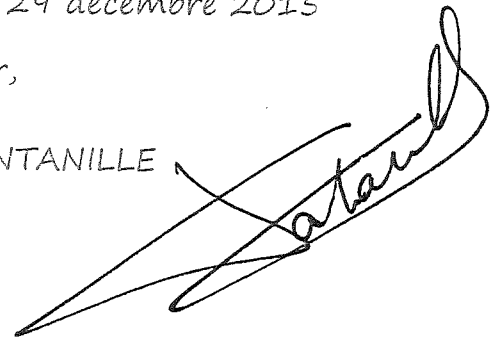
- La remise en état du site sera conduite selon un plan de phasage lui permettant de retrouver sa vocation naturelle ;
- Le projet est compatible avec le PLU de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, le Schéma départemental des Carrières et le SDAGE Adour Garonne ;
- Le projet pérennisera les emplois sur le site ;
- Les différentes communes consultées n'ont pas donné d'avis défavorable ;
- L'activité de l'entreprise ne présente pas de danger, pour la salubrité publique et la sécurité du voisinage.

En conséquence ; **Je donne un avis favorable au projet tel qu'il a été soumis à l'enquête publique**, en recommandant qu'il conviendra de lancer une campagne de mesure pour évaluer les niveaux de bruit et de poussières lors des activités de pointe avec l'ensemble des installations projetées en fonctionnement pour s'assurer qu'ils sont dans les limites admissibles prévues par le législateur.

Fait à Bussière-Galant, le 29 décembre 2015

Le commissaire-enquêteur,

D. FONTANILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Fontanille', written over a horizontal line.